

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Direction générale de l'offre de soins
Sous direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins
Bureau qualité et sécurité des soins (PF2)
dgos-pf2-produitsdesante@sante.gouv.fr

La Ministre des affaires sociales, de la santé et
des droits des femmes

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux
des agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements de santé

Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des
observatoires des médicaments, des dispositifs
médicaux et de l'innovation thérapeutique

INSTRUCTION N° DGOS/PF2/2015/56 du 24 février 2015 relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage de la DREES à l'ATIH de l'enquête médicament à l'hôpital et des modalités de recueil des données de consommation des médicaments

Classement thématique . Etablissements de santé
Validée par le CNP le 20 février 2015 - Visa CNP 2015-28
Date d'application : immédiate

Publiée au BO : non
Déposée sur le site circulaires.gouv.fr : non

Résumé : cette instruction a pour objet le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la DREES à l'ATIH de l'enquête médicament à l'hôpital et des modalités de recueil des données de consommation des médicaments. Les établissements de santé transmettront les quantités achetées, délivrées et rétrocédées ainsi que le prix moyen pondéré d'achat et le dernier prix d'achat de chaque médicament par code UCD.

Mots-clés : DREES, ATIH, enquête, médicament, établissement de santé

Textes de référence : néant

Diffusion : Les établissements de santé doivent être destinataires de cette instruction par l'intermédiaire des agences régionales de santé.

Contexte et Objectif

Contexte

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a mis en place depuis 2005 un recueil administratif non obligatoire des achats de médicaments dans les établissements de santé en France et en Outre-mer ayant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, de soins de suite et de réadaptation et/ou d'hospitalisation à domicile et/ou de dialyse.

Le recueil collecte par médicament le code UCD, le prix moyen pondéré d'achat, le dernier prix d'achat, les quantités achetées, délivrées aux unités de soins et rétrocédées.

Les données sont extraites directement des logiciels de gestion des pharmacies à usage intérieur (PUI) et exportées sur une plateforme internet pour en faciliter le contrôle et l'exploitation.

Les données sont disponibles par établissement de santé via le code FINESS par entité juridique pour le public et par entité géographique pour le privé.

L'établissement a accès à ses propres données et l'observatoire des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT) a accès aux données des établissements de l'ensemble de sa région avec comparaison aux données nationales, via cette plateforme internet.

Objectif

Un comité de pilotage regroupant la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), la Direction générale de la santé (DGS), la Direction de la sécurité sociale (DSS), la DREES et l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) a été constitué afin de prévoir le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'enquête médicament à l'hôpital de la DREES à l'ATIH et les nouvelles modalités de recueil des données de consommation des médicaments.

La poursuite et le développement d'un système efficient de recueil des données de consommation des médicaments à l'hôpital est un véritable enjeu pour une meilleure connaissance de l'utilisation de tous les médicaments quelque soit leur mode de financement et pour piloter les politiques publiques sur le médicament notamment celle relative aux médicaments génériques.

L'accès à ces données permettra de répondre à une mission d'observation, de suivi et d'analyse des consommations des médicaments tant à l'échelon régional que national.

La présente instruction a pour objectif d'exposer les modalités de transfert et de recueil à compter de l'année 2015.

Modalité du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'enquête

L'enquête médicament à l'hôpital, précédemment coordonnée par la DREES, est désormais sous la responsabilité de l'ATIH à compter du 2^{ème} trimestre 2015.

L'ATIH est en charge de développer une plateforme de dépôt et de restitution des données attendues permettant aux établissements de santé de transmettre et de consulter leurs données. Les OMEDIT pourront consulter les données de chaque établissement et les données agrégées régionales, avec possibilité de comparaison aux données nationales.

Données de consommation des médicaments dans les établissements de santé à collecter

L'envoi des données doit être fait une fois par an, après la clôture d'exercice de l'établissement, pendant le 2ème trimestre de l'année N+1.

Il est demandé aux établissements de santé de recueillir pour chaque spécialité pharmaceutique les informations suivantes :

- Numéro FINESS : le recueil doit se faire au même niveau que pour le PMSI : FINESS juridique pour les établissements publics et FINESS géographique pour les établissements privés
- Code UCD,
- Libellé du code UCD,
- Quantité achetée,
- Quantité délivrée,
- Quantité rétrocédée,
- Prix moyen pondéré d'achat,
- Dernier prix d'achat.

Modalités de recueil

L'ATIH fournira aux établissements le format du fichier d'export attendu permettant d'alimenter la plateforme internet. Des contrôles automatiques de la qualité des données livrées par l'établissement généreront des messages d'erreur en cas de données erronées ou incomplètes.

Les OMEDIT auront un rôle d'appui et d'expertise auprès des établissements pour leur permettre de développer une base de données à jour et exploitable et de promouvoir le recueil auprès des établissements. Ils s'assureront aussi de la mise en œuvre de la correction par l'établissement des rejets de ligne dus notamment aux erreurs de codage UCD ou des difficultés à y parvenir en cas de rejets massifs des données importées.

Les contrôles automatiques rapprocheront les codes UCD des libellés des spécialités commerciales, ainsi que la cohérence des prix et des quantités.

Un référentiel codes UCD/libellés sera mis à disposition sur le site de l'ATIH.

Le recueil demandé en 2015 ne concernera que les données de consommation et d'achat de l'année 2014, l'année 2013 n'étant pas récoltée.

Exploitation

L'exploitation de ces données permettra, à partir des tableaux de bord réalisés par l'ATIH, de disposer, à l'échelon régional et national, d'une meilleure connaissance des prix d'achat, d'évaluer notamment la pénétration des médicaments inscrits au répertoire des génériques et des biosimilaires ainsi que d'analyser les pratiques de prescription.

Nous vous remercions de nous informer de toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Le directeur général de l'offre de soins

signé

Jean DEBEAUPUIS

Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales

signé

Pierre RICORDEAU